EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-488

Objet : Rue Lucien Poulard

Circulation interdite (par panneaux « route barrée ») – sauf cars scolaires

Stationnement interdit – sauf cars scolaires

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le service « Vie Commerciale » afin de permettre l'installation des industriels forains, dans le cadre de la « Foire Teillouse », sur le parc Anger à compter du mercredi 20 octobre 2021, à partir de 19h00, et ce jusqu'au lundi 25 octobre 2021 à 1h00,

Considérant qu'en raison de cette installation, les cars scolaires ne pourront pas stationner sur le Parc Anger pour assurer le dépôt et le ramassage des élèves, aux horaires habituels, et qu'ils devront donc se stationner, rue Lucien Poulard, le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021,

Considérant que pour permettre le stationnement des cars, rue Lucien Poulard, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des autres véhicules, le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021, le matin : entre 7h00 et 8h00 et le soir : entre 16h00 et 18h30,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour permettre le stationnement des cars scolaires, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, rue Lucien Poulard, le jeudi 21 octobre 2021 et le vendredi 22 octobre 2021, le matin : entre 7h00 et 8h00 et le soir : entre 16h00 et 18h30.

☞ Des déviations seront mises en place par les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville devront mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

À Redon, le 7 octobre 2021

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public